

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-2-9

Séance du vendredi 8 février 2008

AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES FORETS COMMUNALES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération N° 2008/I-2^e-03 du 14 décembre 2007 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une aide de 3 427 € à la commune de SCHWOBEN pour la restauration de la mare forestière située en forêt communale,
- précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 99407, chapitre 204, nature 20414, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions